

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 25 juin 2019**

Le Conseil Municipal de MONTIGNE LE BRILLANT s'est réuni, à la Mairie, le mardi 25 juin 2019, à 20 heures, sous la présidence de M. Michel PEIGNER, Maire.

Etaient présents : M. Peigner, Mme Manceau, M. Brunet, Mme Thériau, M. Bellanger, Mme Planchenault, M. Pottier, Mme Vilfeu, M. Travers, M. Beunard, Mme Foret-Vettier et Mme Peltier.

Absentes excusées : Mme Marteau
M. Jarry
Mme Hiland

Nbre de membres : 15
Présents : 12
Absent(es) excusé(es) : 03
Pouvoir : 00
Quorum atteint : 6

Secrétaire de séance : Mr Xavier Pottier

Ordre du jour

☞ DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE
OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

☞ FINANCES :

- Créances éteintes
- Changement de téléphonie : standard mairie
- Acquisition lave-vaisselle restaurant scolaire/salle de loisirs
- Notification des attributions individuelles de DGF2019
- Demande de bourse pour une mobilité à l'international

☞ MARCHES PUBLICS

- Consultation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire et l'ALSH
- Travaux de redéploiement des locaux scolaires : Avenants

☞ ENFANCE JEUNESSE

- Rémunération des animateurs saisonniers
- Tarification repas restaurant scolaire – Rentrée scolaire 2019/2020

☞ PERSONNEL COMMUNAL

- Mise en place du RIFSEEP : avis du Comité Technique

☞ BAUX COMMUNAUX

- Révision du loyer : salon de coiffure

☞ ENQUETE PUBLIQUE

- Aliénation d'une portion du chemin rural dit de « Venage »

☞ INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2019

Le Compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé.

Il est notifié de le renvoyer sous un autre format.

**1- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES
DELEGATIONS DU MAIRE OCTROYEES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL**

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Réf.	Adresse	Réf cadastrale	Surface	Date	Avis
053 157 19-04	17 rue St Georges	AK 0007 – 0591 et 0739	9a 26ca	25/05/2019	Renonciation

DECISION DU MAIRE 1-2019

DEPART EN RETRAITE DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

A l'occasion du départ en retraite de la secrétaire de mairie, après 40 années de service au sein de la mairie de Montigné le Brillant, Monsieur le Maire a souhaité offrir un bon cadeau « Voyage » d'une valeur de 1 000 € TTC auprès de Leclerc Voyages – Centre E. Leclerc Rte de Tours à Laval (53)

Le Conseil Municipal avait été sollicité, en amont, afin d'avoir leur accord qui avait été confirmé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE 2-2019

2- FINANCES PUBLIQUES

CREANCES ETEINTES

Lors du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019, il a été évoqué l'état des créances éteintes sur la commune, faisant suite à une demande de la Trésorerie du Pays de Laval :

- 1 famille concernée domiciliée à « La Roche » en situation de surendettement dont les dettes s'élèvent à 407,51 €

(Eau/assainissement = 31,87 € + accueil de loisirs et restaurant scolaire = 375,64 € pour les périodes de 2016 à 2018)

Un mandat devra donc être établi à l'article 6542 (créances éteintes).

La commune établira un titre de recette à l'encontre de Laval Agglomération, concernant les créances d'eau et d'assainissement, pour un montant de 31,87 €.

Il n'y a eu aucune ouverture de crédit à l'article 6542 lors du vote du budget primitif 2019, il y a lieu de prendre une décision modificative n°1 afin de procéder à cette écriture comptable. Des crédits ont été ouverts à l'article 6541 « admission en non-valeurs » pour un montant de 300,00 €.

DM n°1 proposée :

Chapitre/Article	Dénomination	Montant
Chap. 60 / 6068	Autres matières et fournitures	- 250,00
Chap. 65 / 6541	Admissions en non-valeurs	- 200,00
Chap. 65 / 6542	Créances éteintes	+ 450,00

Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'admettre ces créances et de les prendre en charge dans le compte 6542 pour un montant de 407,51 € au titre du budget 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'état des créances éteintes ci-dessus présentées pour un montant de 407,51 €
- DIT que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget de fonctionnement, à l'article 6542, au titre de l'année 2019
- ACCEPTE la décision modificative n°1 comme elle est énoncée ci-dessus afin de procéder à ce mandatement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

DCM 053/JUIN/2019

CHANGEMENT DE TELEPHONIE : STANDARD MAIRIE

La mairie ne possède pas actuellement de standard téléphonique lui permettant de répondre dans des conditions acceptables à tous les appels qu'elle peut recevoir chaque jour (plusieurs lignes utilisées analogique et numérique, pas de possibilité de transfert d'appel vers l'extérieur, etc.), étant donné les dysfonctionnements des appareils actuels et vu l'évolution du système téléphonique, il conviendrait d'acquérir un petit standard téléphonique (appelé également autocommutateur téléphonique) qui permettrait de répondre à ces besoins.

Monsieur le Maire a lancé une consultation, 2 sociétés ont répondu favorablement à la demande : HEXATEL et MODULO CARTES :

Offre HEXATEL	Redevance mensuelle	Offre MODULO CARTES	Location option achat
1 poste standard Alcatel 8039 1 poste fixe standard (location mensuelle)	16 € HT 13 € HT		
Poste sans fil (bureau maire + bureau coordinatrice jeunesse) Option achat	38,14 € HT unitaire	Téléphone Yealink T41S au nombre de 4 – casque sans fil portée 100m au nombre de 2 – Switch 24 ports <i>(sur 60 mois)</i>	65,53 € HT
Contrat OXO CONNECT PRO avec maintenance (8h-18h) – offre location 60 mois – 3 messages vocaux inclus	109 € HT	Pack modulo entreprise <i>(sur 36 mois)</i> Appels illimités fixe/mobile et 70 dest. internationales	70,91 € HT
Frais de mise en service	250 € HT	Réalisation des messages – Installation et paramétrage sur site et formation des utilisateurs	inclus
Portabilité de numéro	0,91 € HT		
Option Module 10 touches (Standard)	2,00 € HT	Maintenance annuelle 120 € HT	10 € HT
Casque sans fil Option achat	170,25 € HT unitaire		

Offre HEXATEL	Redevance mensuelle	Offre MODULO CARTES	Location option achat
Coût HT	140,91 € HT	Coût HT	146,44 € HT
Coût TTC	169,09 € TTC	Coût TTC	175,73 € TTC
Attention ! achat 2 postes sans fil 2 casques sans fil	91,54 € TTC 408,58 € TTC	Option « achat » possible En sus maintenance annuelle : 120 € HT + Redevance mensuelle opérateur 36 mois : 70,91 € HT	3 991,86 € TTC
Coût global (achat) Frais de mise en service	500,12 € TTC 300,00 € TTC		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- CHOISIT la proposition de la Société HEXATEL pour une redevance mensuelle de 140,91 € HT, soit 169,09 € TTC dont les dépenses seront affectées en section de fonctionnement, article 6135 « locations mobilières »
- OTE pour l'acquisition de 2 postes sans fil et de 2 casques JABRA PRO 920 au niveau de la mairie pour un montant de 500,12 € TTC dont les dépenses seront affectées à la section d'investissement à l'article 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » ainsi que les frais de mise en service pour un montant de 250 € HT, soit 300,00 € TTC à l'article 2181 « installations générales, agencements et aménagements divers »
- DIT que les crédits budgétaires ont été ouvert au programme 350 « Acquisition Matériels »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant
- CHARGE Mme MANCEAU Nathalie, 1^{ère} adjointe, de finaliser cette décision.

DCM 054/JUIN/2019

Afin d'équiper le service enfance-jeunesse et restauration scolaire en téléphonie qui est actuellement inexistant, il est proposé d'acquérir des postes sans fil sans répondeur pour un montant de 38,14 € HT unitaire, au nombre de 3.

Le coût global s'élèvera à 114,42 € HT, cette acquisition s'effectuera auprès de la Société HEXATEL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'acquisition de postes de téléphonie sans fil pour le service enfance-jeunesse et restauration scolaire pour un montant de 114,42 € HT, soit 137,30 € TTC auprès de la Société HEXATEL
- DIT que les crédits budgétaires ont été ouvert au programme 350 « Acquisition Matériels », article 2183 « matériel de bureau et matériel informatique »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant
- CHARGE Mme MANCEAU Nathalie, 1^{ère} adjointe, de finaliser cette décision.

DCM 055/JUIN/2019

ACQUISITION LAVE-VAISSELLE RESTAURANT SCOLAIRE / SALLE DE LOISIRS

Le lave-vaisselle se situant au niveau de la cuisine du bâtiment regroupant le restaurant scolaire et la salle de loisirs est âgé de plus de 20 années et devient donc vieillissant, il subit de nombreuses interventions de maintenance et de réparation.

Il serait peut-être envisageable de le changer.

Monsieur le Maire a lancé une consultation auprès de 3 sociétés : FCPL (Entreprise qui intervient pour effectuer la maintenance des différents appareils au niveau de la cuisine) - HOBART et ALLIANCE FROID qui ont répondu favorablement à la demande de la collectivité :

Descriptif	FCPL - Changé	HOBART Cesson Cévigé	ALLIANCE FROID - Genest St Isle
Modèle	FURNOTEL NIAG 281V1	AMX-10A	KROMO HOOD110
Durée du programme	3 cycles : 90/120/150s	3 cycles : 60/90/180s	2 cycles : 50/120s
Performance/casiers		60/h	70/h
Capacité de la cuve	15 litres	23 litres	30 litres
Consommation d'eau	2,8 litres/casiers	2,0 litres /casiers	2,8 litres/casiers
Puissance de la pompe de lavage	500 W	700 W	1 120W
Puissance totale	8500 W	7100 W	10 120 W
Option	Adoucisseur : 707 € HT		
Coût matériel	3 256 € HT	4 738,61 € HT	2 948,50 € HT
Livraison et Pose	553 € HT	Inclus (pose, raccordement et formation personnel)	Inclus, Installation ½ journée (sf imprévis en sus)
Coût HT	3 809,00 €	4 738,61 €	2 948,50 €
Coût TTC	4 570,80 €	5 686,33 €	3 538,20 €
Délai de livraison	En fonction de l'approvisionnement du produit	Non mentionné	1 à 3 semaines max en fct produit
SAV		Pas de SAV – partenariat avec FCPL	Délai d'intervention 4h – Prêt de matériel en cas d'impossibilité de réparation dans le cadre de la souscription d'un contrat de maintenance
	Intervention horaire : 54,50 € HT Prix du déplacement 32,00 € HT		Intervention horaire : 58,50 € HT Prix du déplacement 41,50 € HT

Avant de prendre toutes décisions, le Conseil Municipal souhaite :

- Connaître le descriptif technique de l'ancien lave-vaisselle
- Connaître les modalités du contrat de maintenance évoqué dans le devis de la Sté ALLINACE FROID
- Revoir avec la Sté FCPL les conditions de livraison et de pose lors de l'acquisition de ce matériel

La décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES – ANNEE 2019

		2018	2019
DFCOM Dotation forfaitaire - 7411	Montant prévisionnel		138 389 €
	Montant attribué	141 082	138 389 €
		€	
DSR P Dotation solidarité rurale - 74121	Montant prévisionnel		24 108 €
	Montant attribué	24 574	24 108 €
		€	
DNP Dotation nationale de Péréquation - 74127	Montant prévisionnel		4 841 €
	Montant attribué	9 681	4 841 €
		€	

DEMANDE DE BOURSE POUR UNE MOBILITÉ A L'INTERNATIONAL

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de bourse, sollicitée en date du 20 mai dernier, pour une mobilité à l'international d'un étudiant en 1^{ère} année de cycle ingénieur en aéronautique.

Cette personne prépare un séjour de 4 mois à l'Université Aérospatiale de Shenyang (Nord-Est de Chine) de septembre à décembre 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- DECIDE de ne pas allouer une aide financière exceptionnelle à la demande de cet étudiant

DCM 056/JUIN/2019

3- MARCHES PUBLICS**CONSULTATION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de service de restauration scolaire avec la Cuisine Centrale via la commune de Cossé le Vivien se termine le 31 août 2019.

Pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, une consultation a donc été lancée, conformément à l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, en date du 13 mai 2019.

Trois dossiers ont été retirés mais seule la commune de Cossé le Vivien pour la Cuisine Centrale a déposé une offre.

Elle propose la fourniture de repas en liaison chaude au tarif de 3,55 € TTC (repas maternelles ou primaires) et 6,47 € TTC (repas adultes), la livraison au forfait journalier de 12,63 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de conserver le même prestataire, à savoir la Cuisine Centrale via la Commune de Cossé le Vivien
- APPROUVE le marché avec la Cuisine Centrale via la Commune de Cossé le Vivien pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs au tarif de 3,55 € TTC (repas maternelles et primaires) et 6,47 € TTC (repas adultes), ainsi que le forfait journalier de transport au tarif de 12,63 € TTC
- DIT que ce marché est conclu pour une durée d'une année scolaire 2019-2020, renouvelable une année scolaire 2020-2021
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché. Les dépenses sont inscrites au budget 2019 et seront inscrites sur les budgets 2020 voire 2021

DCM 057/JUIN/2019

**TRAVAUX DE REDEPLOIEMENT DES LOCAUX SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :
AVENANTS AU MARCHE INITIAL**

Ets MONNIER: Lot n°4 Menuiseries Intérieures Bois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre du marché de travaux «Redéploiement des locaux scolaires et périscolaires», de modifier l'acte d'engagement avec l'entreprise MONNIER de St Martin du Limet (53), titulaire du lot 04 Menuiseries Intérieures Bois (délibérations n° DCM073/AOUT/2017 en date du 24 août 2017 – n° DCM104/NOV/2017 en date du 02 novembre 2017).

Ce lot a été attribué à l'entreprise MONNIER pour un montant initial de 21 930,91 € HT.
Au cours de ces différents travaux, un avenant a dû être pris pour la réalisation de travaux supplémentaires :

- Avenant 1 moins-value blocs porte maternelle et plus-value pour porte de cloisonnement type maternelle pour fermer les sanitaires en petite section pour un coût de 125,07 € HT – dlb DCM043/MAI/2018 du 17/05/2018
- Avenant 2 moins-value suppression des coffres pour habillage des siphons et des urinoirs pour un coût de – 1 523,76 € HT – dlb en date du 20/12/2018

Ce lot, après validation de cet avenant, a été ramené à 20 532,22 € HT.

Monsieur le Maire propose de prendre un nouvel avenant à l'acte d'engagement, pour des travaux non réalisés, avec l'entreprise MONNIER de St Martin de Limet (53), comme suit :

Travaux en moins-value pour la non-réalisation des travaux suivants :

Fourniture et pose tablette fixe dans l'entrée (DPGF 4-15) pour – 373,54 € HT

Tablette fixe dans l'entrée pour – 207,00 € HT

Soit une moins-value d'un montant de – 580,54 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'avenant n°3 de l'entreprise MONNIER de St Martin du Limet (53) d'un montant de – 580,84 € HT, portant le nouveau montant du marché du lot 04 « Menuiseries Intérieures Bois » à 19 951,38 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant à l'acte d'engagement.

DCM 058/JUIN/2019

**4- LOTISSEMENT NOUVEAU QUARTIER –
CHEMIN DU COUDRAY**

SOUS-TRAITANCE DM PAVAGE

Monsieur le Maire informe de la demande de sous-traitance concernant le lotissement Nouveau Quartier – Chemin du Coudray pour la « fourniture et la pose de bordures et pavés » qui aurait dû être réalisé par EUROVIA ATLANTIQUE.

Cette prestation a été sollicitée auprès de l'entreprise DM PAVAGE de Le Gâvre -44-

Considérant la nécessité pour l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE – Agence de Laval domiciliée à Laval (53) 5 impasse des Frères Lumières ; attributaire du marché public concernant le lotissement Nouveau Quartier – Chemin du Coudray de faire sous-traiter la partie « fourniture et la pose de bordures et pavés » des prestations à sa charge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au vu des informations et renseignements justifiant de l'aptitude et des capacités du sous-traitant à exercer l'activité professionnelle concernées, l'acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions pour la réalisation de travaux « fourniture et la pose de bordures et pavés » au niveau du lotissement Nouveau Quartier – Chemin du Coudray ainsi que l'ensemble des documents découlant de cette sous-traitance (ordre de service, etc.).

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE – Agence de Laval reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de la prestation sous-traitée, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à :

- 4 022 euros hors taxes
- Taux de TVA : autoliquidation, la TVA est due par le titulaire

Le sous-traitant :

DM PAVAGE SARL

13 rue du Sabotier les Rotys

44 130 LE GAVRE

SIRET 838 163 905 00014

DCM 059/JUIN/2019

4- ENFANCE JEUNESSE

REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS

Suite au Conseil Municipal en date du 23 mai 2019, Madame Nathalie MANCEAU, adjointe au Maire chargée de la Commission Enfance, revient sur le dossier concernant la rémunération des animateurs saisonniers au titre de l'année 2019.

Au vu des informations prises auprès de la commune d'Ahuillé, Suite à la réunion de la commission Enfance – Jeunesse en date du 17 juin 2019, il est proposé :

- D'augmenter la rémunération Brut Forfaitaire pour toutes les catégories d'animateurs de 2%, sans modifier les modalités de rémunération au titre de la préparation

- De maintenir le supplément pour accueil du matin et l'indemnité de nuit sur la même base définie en 2018
- De participer à la prise en charge des frais de formation du BAFA à hauteur d'1/3 du financement par l'animateur après délivrance du diplôme et sur justification d'un état de reste à charge déduction des aides perçues

Par jour	Salaires brut forfaitaire journalier 2018 (congés payés inclus)	Nombre de jours maximum suppl. rémunérés au titre de la préparation	Salaires brut forfaitaire journalier 2019
Animateur titulaire du BAFA	66,50 €	3 jours	68 €
Animateur en cours de formation (stagiaire)	60,00 €	3 jours	61 €
Animateur de + de 18 ans sans formation	51,00 €	3 jours	52 €
Supplément pour accueil du matin	12,00 €	/	12 €
Indemnité de nuit	15,00 €	/	15 €

Au vu de ses éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- DECIDE d'augmenter le salaire brut forfaitaire journalier de 2%, et de MAINTENIR la rémunération concernant le supplément pour l'accueil du matin et l'indemnité de nuit comme suit :

Par jour	Salaires brut forfaitaire journalier 2019 (congés payés inclus)	Nombre de jours maximum suppl. rémunérés au titre de la préparation
Animateur titulaire du BAFA	68,00 €	3 jours
Animateur en cours de formation (stagiaire)	61,00 €	3 jours
Animateur de + de 18 ans sans formation	52,00 €	3 jours
Supplément pour accueil du matin	12,00 €	/
Indemnité de nuit	15,00 €	/

- ACCEPTE de participer financièrement à la formation du BAFA à hauteur d'1/3 du coût sur présentation du diplôme et d'un état justificatif du reste à charge déduit des aides perçues
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

DCM 060/JUIN/2019

TARIFICATION REPAS RESTAURANT SCOLAIRE – RENTREE SCOLAIRE 2019-2020

Au vu du marché attribué à la Cuisine Centrale de Cossé le Vivien pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs au titre de la rentrée scolaire 2019-2020, il s'avère nécessaire de revoir la tarification à appliquer.

Le Conseil Municipal,
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 ;
 VU le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5 ;
 Vu la délibération n° DCM 051/JUIN/2018 du 28 juin 2018 approuvant les tarifs de restauration scolaire ;
 VU la délibération N° DCM 057/JUIN/2019 en date du 25 juin 2019 approuvant le marché avec la Cuisine Centrale de Cossé le Vivien comme prestataire ;
 CONSIDÉRANT la compétence de la commune à fixer les tarifs de restauration scolaire ;

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission enfance-jeunesse, en date du 17 juin 2019, des propositions tarifaires (au nombre de 3) et de ses modalités d'application pouvant être apportées, sans augmenter dans des proportions inconsidérées le coût aux familles

- DÉCIDE d'appliquer, pour l'année scolaire 2019-2020, les tarifs suivants :

Types de repas	Année scolaire 2018/2019			Année scolaire 2019/2020		
	T1	T2	T3	T1	T2	T3
Maternelle (Nés en 2015 et 2016) (Nés en 2016 et 2017)	3,74	3,85	4,04	3,82	3,98	4,22
Primaire Personnel communal	4,16	4,28	4,49	4,24	4,41	4,68

- DIT que les recettes seront inscrites au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

DCM 061/JUIN/2019

Il est demandé de communiquer auprès des familles concernant ses nouveaux tarifs.

5- PERSONNEL COMMUNAL

MISE EN PLACE DU RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Lors du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019, Monsieur le Maire avait présenté les modalités de mise en place du RIFSEEP sur la commune de Montigné le Brillant, avant passage auprès du Comité Technique le 21 juin dernier.

Le Comité Technique a présenté le projet de délibération auprès de l'assemblée qui a émis un accord FAVORABLE sur les montants plafonds – cadres d'emplois et critères d'attribution

Certains problèmes ont été évoqués :

1/ Maintien du grade de secrétaire de mairie – agents de catégorie A

Agent ne faisant plus parti des effectifs au 1^{er}/07/2019, la mise en place du RIFSEEP au 1^{er}/07/2019 n'est pas judicieux.

Risque juridique : le Trésor Public peut refuser de verser le RIFSEEP à un agent parti en retraite et plus en activité sur la commune de Montigné le Brillant.

La commune ne peut motiver son choix par le versement d'une indemnité de départ en retraite : inexistant en FPT et ladite « prime de fin d'année » n'existera plus étant donné que le souhait du Conseil Municipal sera de l'intégrer au RIFSEEP.

Solutions proposées : Mise en place du RIFSEEP au 26 juin 2019 pour le versement du CIA selon le montant désiré

Maintien de ladite « prime de fin d'année » au titre de l'année 2019

2/ Cadre d'Emploi des éducateurs spécialisée de jeunes enfants : RAM

L'arrêté et le décret d'application ne sont pas parus, l'agent concerné ne pourra percevoir le RIFSEEP et ne pourra pas percevoir ladite « prime de fin d'année » étant intégrée dans le nouveau régime indemnitaire.

Solution proposée : Maintenir, à titre exceptionnel, ladite de « prime de fin d'année » en attendant que le décret d'application puisse paraître

3/ Revoir les modalités d'application du RIFSEEP lors de certaines absences liées à des événements familiaux, congés maladies ...

Il est préconisé de s'inspirer du décret n° 2010-997 en date du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, à savoir :

« Le RIFSEEP suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service (ou accident de travail), le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil du jeune enfant.

En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le RIFSEEP est suspendu. »

Attention, le CDG53 informe la collectivité qu'il est possible que les solutions proposées puissent être rejetées par la Préfecture de la Mayenne lors du contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal doit donc statuer sur :

- Maintien ou non de ladite « prime de fin d'année » en dehors du RIFSEEP
- Modalités de maintien du régime indemnitaire en cas de maladie
- Mise en place du RIFSEEP au 26 juin 2019 et non au 01 juillet 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE les modalités de mise en place du RIFSEEP à compter du 26 juin 2019, à savoir :

Contexte :

Le RIFSEEP a été instauré par le décret n° 2014-513 en date du 20 mai 2014, cette indemnité est constituée de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) = part fixe complétée par le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir = part variable.

L'instauration de ce nouveau régime indemnitaire supposera la suppression des différentes primes et/ou indemnités mises en place sur la commune de Montigné le Brillant.

Toutefois, Monsieur le Maire propose de conserver ladite « Prime de Fin d'Année », à part du RIFSEEP, à titre exceptionnel pour les années 2019 voire 2020, tant que le décret d'application concernant le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants n'est pas paru.

Sur la commune de Montigné le Brillant, il n'y a actuellement que des agents de catégorie C mais la possibilité pour certains agents d'être promus en catégorie B.

Il s'avère nécessaire de conserver également le grade d'Attaché-secrétaire de mairie, correspondant à une catégorie A.

Modalités d'application :

Les montants fixés correspondent aux montants plafonds annuels, définis par le décret d'application et selon les cadres d'emplois/groupe, soit :

Groupe	Plafond IFSE Part fixe	Plafond Commune IFSE Choix CM	Plafond CIA Part variable	Plafond Commune CIA Choix CM	Total
Catégorie C					
1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €	12 600 €
2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €	12 000 €
Catégorie B					
1	17 480 €	17 480 €	2 380 €	2 380 €	19 860 €
2	16 015 €	16 015 €	2 185 €	2 185 €	18 200 €
3	14 650 €	14 650 €	1 995 €	1 995 €	16 645 €
Catégorie A					
1	36 210 €	36 210 €	6 390 €	6 390 €	42 600 €

Au vu de ses éléments, il est proposé de définir les groupes d'attribution à ce régime indemnitaire comme suit :

Agents de catégorie C

		Plafonds IFSE	Plafonds CIA
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise : secrétaire de mairie, responsable de service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Fonction d'accueil	10 800 €	1 200 €
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Groupe 1	Encadrement de proximité : Référent(e) d'un service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution, polyvalence du poste	10 800 €	1 200 €
Cadre d'emplois des adjoints d'animation			
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise : coordinateur (rice) enfance-jeunesse, responsable de service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Fonction d'accueil, d'animation	10 800 €	1 200 €
Cadre d'emplois médico-social			
	ATSEM, fonctions d'ATSEM	10 800 €	1 200 €

Agents de catégorie B

		Plafonds IFSE	Plafonds CIA
Cadre d'emplois des rédacteurs			
	Poste d'instruction avec expertise : secrétaire de mairie, responsable de service	17 480 €	2 380 €
Cadre d'emplois des animateurs			
	Poste d'instruction avec expertise : coordinateur (rice) enfance-jeunesse, responsable de service	17 480 €	2 380 €
Cadre d'emplois de la filière sociale			
	Emploi demandant une qualification particulière : Educatrice spécialisée de jeunes enfants RAM (*) (*) <i>Sous réserve de la publication des arrêtés et décrets d'application</i>	14 650 €	1 995 €

Agents de catégorie A

		Plafonds IFSE	Plafonds CIA
Cadre d'emplois des secrétaires de mairie			
	Direction d'une collectivité : secrétaire de mairie	36 210 €	6 390 €

Les critères d'attribution ont été définis, comme suit :

L'IFSE reposera sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part, en appréciant :

- Le parcours professionnel de l'agent avant sa prise de poste sur la commune
- Ses connaissances sur son environnement professionnel (relations avec les partenaires extérieurs, avec les élus, avec les citoyens et ses collègues de travail et fonctionnement de la collectivité...)
- La mobilisation de ses compétences, de ses savoirs ... au profit des missions liées à son poste de travail

Le CIA par contre reposera sur l'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de cette indemnité en appréciant :

- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail, aptitude à éviter les conflits, sens de l'écoute et du dialogue),
- L'assiduité, la disponibilité liée à son poste
- La connaissance de son domaine d'intervention : qualité du travail rendu, l'autonomie sur son poste, capacité à rendre-compte
- L'efficacité professionnelle : sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, son esprit d'initiative, sa fiabilité et la qualité du travail rendu

- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

La collectivité peut également moduler ce régime indemnitaire du fait de certaines absences. Il a été décidé de s'inspirer du décret n° 2010-997 en date du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, à savoir :

« Le RIFSEEP suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service (ou accident de travail), le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil du jeune enfant.

En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le RIFSEEP est suspendu. »

Au vu de ses éléments,

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP en y allant progressivement avec la mise en place des entretiens professionnels déterminant, par la suite, le montant du régime indemnitaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

DCM 062/JUIN/2019

6- BAUX COMMERCIAUX

REVISION DU LOYER : SALON DE COIFFURE

Monsieur le Maire rappelle les modalités

Vu la délibération n° DCM 101/SEPT/2014 en date du 11 septembre 2014 concernant le renouvellement du bail au profit de Mme CHESNAIS Hélène comprenant un local à usage commercial situé dans la partie droite du rez-de-chaussée pour le bien au n°2 de la rue Joseph Peigner,

Bail conclu en date du 08 décembre 2014 pour une durée de 9 années et se terminant le 31 mai 2023

Vu les clauses du bail en date du 08 décembre 2019, notamment son article « Révision du loyer »,

Vu la délibération n° DCM 061/JUIN/2018 en date du 28 juin 2018 révisant le loyer dudit local,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers des baux commerciaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de réviser le loyer à compter du 1er juin 2019, suivant la variation de l'indice de référence des loyers, comme suit 1^{er} trimestre 2018 = 111,87 et 1^{er} trimestre 2019 = 114,64 soit une majoration de + 2,47 %

DECIDE d'appliquer cette majoration

- FIXE le loyer mensuel dû par Mme CHESNAIS Hélène, coiffeuse, à 332,80 € avec prise d'effet au 1^{er} juin 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents
DCM 063/JUIN/2019

7- ENQUETE PUBLIQUE

ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DE « VENAGE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Contexte :

Demande de détourner le chemin dit de « Venage » par le contournement des bâtiments au lieu-dit « Venage » étant donné que ce chemin de randonnée traverse une propriété.

Proposition de passer le long des parcelles AK n° 129-413 et 431 et le long du ruisseau « La Paillardière »

Traverser de ce chemin par 2 circuits pédestres : n°2 et n°4

Un protocole d'accord a été signé en date du 04 janvier 2019 :

Acquisition d'une portion du chemin rural traversant la propriété actuelle par les propriétaires au lieu-dit « Venage »

Vente d'une bande de terrain à prendre dans les parcelles cadastrées AK n°129-413 et 431 devant servir d'assiette au nouveau tracé du chemin pédestre auprès de la commune de Montigné le Brillant

Tous les frais (bornage, actes notariés, travaux de réaménagement du nouveau chemin, terrassement, pose d'une clôture ...) sont à la charge des propriétaires au lieu-dit « Venage »

Frais de l'enquête publique à la charge de la commune

Enquête publique

Durée de 15 jours du 23 avril 2019 au 07 mai 2019 menée par Mr Jean Bellanger, commissaire enquêteur

Rapport accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur parvenu en mairie en date du 20 mai 2019, celui-ci sera tenu à la disposition du public pour une durée d'une année

Avis FAVORABLE

Par délibération en date du 17 mai 2019, le Conseil Municipal doit soumettre au Conseil Départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée, sous peine de nullité de l'acte de vente.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la vente d'une portion du chemin rural dit de « Venage » et solliciter l'avis des domaines.

L'enquête publique ayant eu lieu, les frais liés de celle-ci s'élève à 730,26 € qui seront mandatés à l'article 6226 « honoraires » en dépenses de fonctionnement.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant la demande, émanant des propriétaires de la parcelle cadastrée AK182 – AK418-413-131 et 129, de modifier le tracé du chemin pédestre de « Venage » en date du 10 juin 2017 ;

Vu la délibération n° DCM 046/MAI/2018 en date du 17 mai 2018 décidant de modifier le tracé de ce chemin pédestre et approuvant le nouveau plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération n° DCM 004/JANV/2019 en date du 17 janvier 2019 présentant les conditions de cession et d'échange entre les 2 parties ;

Vu l'arrêté municipal n° 33/2019 en date du 28 mars 2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 avril 2019 au 07 mai 2019 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'ils ne sont plus utilisés comme des voies de passage ou de randonnées et qu'un nouveau tracé a été accepté par le Conseil Départemental de la Mayenne en date du 23 juillet 2018 ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'aliénation du chemin rural, sis « Venage »
- DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé et à faire respecter le protocole d'accord ;
- SOLLICITE éventuellement l'avis du Service des Domaines, sachant que celui-ci n'est aucunement obligatoire pour les communes de – de 3 500 habitants ;
- DIT que la vente sera effectuée auprès de SCP DERRIEN-MAUGEAIS, notaire à Laval (53) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DCM 064/JUIN/2019

8- INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Conseil d'école du 20 juin 2019

Effectifs 2019-2020 : 88 élèves répartis 4 classes (2 TPS – 17 PS – 12 MS – 10 GS = 41 maternelles ; 14 CP ; 13 CE +/- 1 en situation de handicap et 20 CM)

4^{ème} classe au niveau de l'actuelle bibliothèque et bibliothèque transférée dans le bâtiment des CM

Bilan des sorties scolaires 2018-2019 : positif

Projets 2019-2020 :

- Parcours patrimoine pour la classe de cycle 3 (musée de préhistoire à Saulges, musée à Jublains, Ste Suzanne, Château de Craon, Mémorial des déportés et visite de la ville de Mayenne)

Demande d'aide financière auprès de la commune à hauteur de 606,50 €

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande d'aide financière de la directrice de l'école Primaire Pablo Picasso prévoyant d'organiser un voyage dans le cadre du « PARCOURS PATRIMOINE » au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Parcours programmé sur différentes journées visitant le patrimoine mayennais. Pour l'aider à financer celui-ci, la directrice sollicite une subvention auprès de la Municipalité, à hauteur de 25% du coût de ce projet, soit 606,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ↳ DECIDE de verser une subvention à hauteur de 606,50 € auprès de l'école PABLO PICASSO
- ↳ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

DCM 065/JUIN/2019

- Voyage autour du Monde pour la classe de maternelle de Damien Delâtre
- Piscine le lundi après-midi pour les élèves de GS à CM2
- Compte rendu de la commission travaux du 18 juin 2019
- Tirage au sort des Jurés d'Assises 2020 avant le 15 juillet 2019 : Celui-ci se déroulera le jeudi 04 juillet 2019 à 18h00 en Mairie
- Courrier du Conseil Départemental de la Mayenne : Appel à projets pour la plantation d'arbres et d'arbustes ouvert aux collectivités, aux associations, aux entreprises ainsi qu'aux particuliers dans le cadre du défi « 1 arbre, 1 Mayennais » dont l'objectif est la plantation de 300 000 arbres pour 2020
Lancement en 2017 : 84 400 arbres plantés
Dossier à déposer au Conseil Départemental avant le 15 juillet 2019 ou par courriel : [milieux@lamayenne.fr](mailto:milieus@lamayenne.fr)
Etablir un inventaire de l'existant
- Fermeture des agences EDF en France en 2019
Toutes les informations concernant les services d'EDF pour Montigné le Brillant : <https://www.agence-france-electricite.fr/edf/>
La liste complète des fournisseurs d'électricité mise à jour : <https://www.fournisseur-energie.com/liste-fournisseurs-electricite/>
- Maison des assistantes maternelles « Les Petits Brillants »
Loyer mensuel : 550 € hors charges (logement déconventionner) avec dispense de loyer jusqu'au démarrage de l'activité en septembre prochain
Avis FAVORABLE avec PRESCRIPTIONS de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité en date du 18 juin 2019

Signature des membres présents :

Michel PEIGNER	Nathalie MANCEAU	Serge BRUNET
Marie-Josèphe THERIAU	Patrice BELLANGER	Thérèse PLANCHENAU
Xavier POTTIER	<i>Absente excusée</i> Annie HILAND	<i>Absente excusée</i> Nathalie MARTEAU
<i>Absent excusé</i> Daniel JARRY	Laurence PELTIER	Gérard TRAVERS
Nathalie FORET-VETTIER	Jérôme BEUNARD	Sylvie VILFEU

Prescriptions : éclairage de 100 lux en intérieur et 200 lux à l'accueil + attestation de fin de travaux dans le cadre de la DCAT établie par un bureau de contrôle ou un architecte autre que celui de l'opération

- Déclenchement par la Préfecture du Plan canicule de niveau 3 à la date du 25 juin 2019
Mobilisation des acteurs concernés et la mise en œuvre de mesure de gestion adaptées à la prise en charge des personnes à risque
Suivi chaque jour à 14h00 et au plus tard jusqu'à 17h00 des indicateurs sanitaires ainsi que tout événements liés à la vague de chaleur (incendie de végétaux, sécheresse, accès eau potable, transports ...) auprès de la Préfecture
Déclenchement du plan communal de sauvegarde PCS
Prévoir la mise en place d'un courrier afin d'informer les personnes seules de +75 ans et les couples de +85 ans de la mise en place d'un registre au sein de la commune
Permanence : Bureau municipal

- Service Enfance-Jeunesse
Devis concernant les besoins en mobilier au niveau du restaurant scolaire : 1 868,60 € TTC/accueil de loisirs : 1 652,55 € TTC = 3 521,15 € TTC
Faire un mailing aux communes environnantes afin de savoir si elles ne disposent pas de stock en mobilier qui pourrait nous être utile
Enveloppe budgétaire 3 600 € TTC

Achat d'un panneau indicateur « Accueil de Loisirs » (dimension 3m50/2m en forme de vague lettres de couleur « accueil de loisirs » sans logo) – demande en cours
Acquisition d'un panneau « Ecole Pablo Picasso » auprès d'Alpha Signalétic – coût 530 € HT
Se renseigner pour des panneaux directionnels concernant l'école publique.

Projet éducatif via la ligue de l'enseignement 53 « Les enfants et les écrans » - coût 1 200 € TTC
Le Conseil Municipal n'émet aucune objection, à dispenser auprès des 2 écoles de la commune

Logiciel NOETHYS : informatisation du service
Mise en réseau : 2 devis ont été sollicités auprès de Coodémarrage 53 : coût 207,60 € HT et LOGICIA INFORMATIQUE proposant seulement une étude pour un tarif de 880 € HT
Accord pour le devis de Coodémarrage 53.
Mise en place et fonctionnement du logiciel pour septembre 2019.

- AG Volley Ball
Demande d'un point d'eau au niveau du local (cf fiabilité de cette demande : commission travaux)
Revoir le tableau des fusibles (cf serv. Technique)
Gouttière percée : l'eau s'écoule le long du bâtiment

- Nuits de la Mayenne le 02 août 2019
Appel aux bénévoles pour le jeudi 1^{er} août : installation et le samedi 03 août au matin : rangement
Se faire connaître auprès de la mairie

- RAM : Intervention du pôle de proximité de l'enseignement culturel n'a pu avoir lieu
Le matériel commandé ne correspond pas aux attentes (pilote du projet : Mairie d'Ahuillé)
- Lancement de la commercialisation de la 2^{ème} tranche du lotissement Nouveau Quartier –
Chemin du Coudray
Présentation de la plaquette

AGENDA

Kermesse de l'école du Sacré Cœur : 30 juin 2019
Tirage des jurés d'Assises : 04 juillet 2019

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Elle aura lieu le Jeudi 18 Juillet 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Visé par le secrétaire,
de séance,

Le Maire,